

DELIBERATION 2015-196

LE CINQ NOVEMVRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J.F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M.F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. -M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M.L. - M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENTS: Mme AURIAC A - M. ATLAN J. - M. VERNAY P.

Monsieur CLAMOUSE Alain a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>OBJET</u>: Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole : adoption du rapport

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas, rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 Juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 Juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er Janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la C.L.E.T.C. du 22 Septembre 2015. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de C.L.E.T.C., qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE	
Contre		
Abstention		

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Isabelle GUIRAUD Maire de Saint Jean de Védas, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole